

FICHE D'INSCRIPTION- SAISON 2023/2024
MERCI DE LIRE ET COMPLETER LES DOCUMENTS

	1 ^{ère} inscription	2 ^{ème} inscription	3 ^{ème} inscription
NOM/PRÉNOM			
DATE DE NAISSANCE			
CLASSE À LA RENTRÉE			

PLUS DE CERTIFICAT MÉDICAL – UN QUESTIONNAIRE AVEC COUPON À DÉTACHER ET À DONNER À IED. RESPONSABILITÉ DE CHAQUE SIGNATAIRE ENGAGÉE.

A REMPLIR PAR LE BUREAU

Galipette (4/5 ans n'ayant jamais dansé MS,GS), Pas Chassé (5/6 ans ou ayant déjà dansé GS, CP)
 Dauphin (CE1), Snake (CE2), Pirouette (CM1), Mambo (CM2), **ADO 1 et ADO 2(Collège)**
 Hip Fall (Lycée et +), Texas T(Adulte)

GROUPE				
COTISATION				
REDUCTION		- 10	-10	-10
TOTAL				

REGLEMENT

CHEQUES : ESPECES :
 Sept : Oct : Nov : Déc : Janv : Fév :

Les cotisations peuvent être réglées en 6 fois maximum avec le dernier dépôt de chèque en février dernier délai. **Chaque versement sera encaissé ENTRE LE 5 ET LE 15 du mois.**

	RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
NOM PRENOM		
ADRESSE		
TEL PORTABLE		
TEL FIXE		
MAIL		
PROFESSION		

AUTORISATION

Je soussigné[e](nom/prénom)autorise l'association **ILS, ELLES, DANSES**

à prendre en photo ou à filmer mon enfant(nom/prénom)

à me prendre en photo ou à me filmer

pour une éventuelle publication dans la presse, calendrier, etc. ou pour un enregistrement vidéo.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

DÉCHARGE PARENTALE POUR SORTIR DE LA SALLE

Je soussigné[e](nom/prénom)

autorise mon fils / ma fille

à quitter **la salle seul(e)** **oui** **non (cocher la mention utile)**

si non, indiquer le **nom, prénom, téléphone, lien avec l'adhérent** de la personne autorisée à partir avec l'adhérent :

.....

.....

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

ASSURANCE

Selon l'Article L321-4, les Associations et les Fédérations Sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Afin de respecter cette obligation légale, les adhérents sont tenus :

De fournir une photocopie de leur assurance responsabilité civile portant mention « garantie individuelle accident »

et

De signer une décharge de responsabilité de l'association

DÉCHARGE D'ASSURANCE

Je soussigné(e), (nom/prénom)..... responsable légal

de (nom/prénom).....déclare **décharger**

l'association de toute responsabilité en cas de dommage corporel subi par mon enfant.

Fait à Saint Etienne du Bois, le _____

Signature du représentant légal

ASSOCIATION ILS-ELLES-DANSES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

INSCRIPTION

Article 1^{er} : Toute personne qui désire s'inscrire doit obligatoirement satisfaire les modalités suivantes :

- Remplir la fiche d'inscription
- Fournir : * le coupon du questionnaire qui engage la responsabilité de chacun
* une attestation d'assurance avec la mention « individuelle accident »
- Prendre connaissance et signer le règlement intérieur,
- S'acquitter de la cotisation.

Article 2 : Le paiement de la cotisation est dû pour l'année en cours. Toutefois, le paiement en 6 fois max est possible, les montants seront débités en septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février entre le 5 et le 15 du mois. Pour le règlement en espèces, le versement se fera en totalité dès l'inscription.

Tout retard de paiement entraînera un refus de l'élève au cours !

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DÉSINSCRIPTION, SOUS AUCUNE CONDITION EXCEPTION FAITE DE L'ANNULATION IMMEDIATE APRES LES 2 COURS D'ESSAI(MEL OBLIGATOIRE)

RESPONSABILITÉ

Article 3 : En cas de dégradation (volontaire ou par imprudence) du matériel ou des locaux, causé par un adhérent, l'association décline toute responsabilité et l'adhérent ou son représentant légal sera tenu de rembourser les dommages occasionnés.

Article 4 : L'association ne peut être tenue pour responsable de tout vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 5 : Toute personne entrant dans l'enceinte de la salle APS s'engage à respecter le règlement intérieur de celle-ci qui a été validé par la municipalité.

ASSURANCE

Article 6 : Le responsable de l'adhérent ou l'adhérent s'engage à fournir une attestation d'assurance avec la mention « individuelle accident » et de décharger l'association de toute responsabilité en cas de dommage corporel, subi par votre enfant.

PRISE EN CHARGE

Article 7 : Pour déposer votre enfant, l'association vous demande de vous assurer de la présence du professeur dans la salle avant de laisser votre enfant. Les élèves sont pris en charge pendant la durée du cours et sont sous la responsabilité du professeur de danse. En dehors des horaires de cours et à l'extérieur des locaux, votre enfant n'est plus sous notre responsabilité. Nous vous invitons à respecter ces horaires pour venir chercher votre enfant afin d'assurer sa sécurité et de respecter le cours suivant. Tout retard empiète sur les autres cours et sur la vie privée du professeur.

Article 8 : Les élèves non majeurs ne pourront quitter la salle de danse que si les parents ou représentants légaux viennent les chercher eux-mêmes ou contre décharge signée de leurs parts.

Les parents ne sont pas admis lors des cours sauf pour les 2 d'essais.

HYGIÈNE ET TENUE

Article 9 : Aucun matériel n'est requis pour la pratique de la danse mais nous vous demandons une tenue correcte pour pratiquer la séance (un leggings noir ainsi qu'un haut adapté au sport ou tenue de sport). **Pas de chaussettes pendant les cours.**

ASSIDUITÉ

Article 10 : La saison de danse se terminant par un spectacle de présentation des chorégraphies apprises tout au long de l'année, nous demandons aux élèves d'être assidus aux cours. Les absences répétées peuvent perturber la mise en place des chorégraphies et les élèves du groupe.

Article 11 : En cas d'absence prévue, nous vous demandons de prévenir la présidente ou la professeure de danse.

Article 12 : L'élève s'engage à être présent lors des trois représentations de fin d'année ou d'avertir la professeure de danse, le plus tôt possible, pour faciliter l'organisation du spectacle.

RELATIONS

Article 13 : Les membres du bureau ainsi que la professeure de danse accordent une attention particulière à la qualité relationnelle avec les élèves. Ainsi nous vous demandons de ne pas hésiter à nous faire part de tout problème (même minime) qui pourrait entraver une bonne entente au sein du groupe.

Article 14 : **L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement entravant le bon fonctionnement de l'association.**

STATIONNEMENT

Article 15 : Il est formellement interdit de stationner, même temporairement, le long de la salle APS, pour déposer votre enfant. Vous avez à votre disposition le parking de la salle de danse ou celui de la salle Beauséjour situé à 50 m.

Fait à St. Étienne du Bois.

*Nom et signature précédée de la mention
Lu et approuvé, le*